

3213 - Enseignements artistiques

**Répartition de subventions
dans le domaine de la musique**

Rapport n° CP/2012/879

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une aide en faveur du Centre d'Enseignement et de Développement de l'Improvisation Musicale (CEDIM) dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

Lors de l'assemblée plénière des 14 et 15 décembre 2009, le Conseil Général a décidé d'aider dans le domaine des enseignements artistiques les porteurs de projet associatifs et des communes.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques. Elles concernent des projets complémentaires aux propositions des écoles de musique et de danse et dont le but est d'élargir l'accès à l'offre d'enseignement à de nouveaux publics.

Le Centre d'Enseignement et de Développement de l'Improvisation Musicale (CEDIM) propose l'expérimentation de diverses formes de musiques improvisées au travers de cours et d'ateliers encadrés par des professeurs qualifiés et des musiciens expérimentés. Le budget réalisé de l'association pour ses activités durant l'année scolaire 2011 - 2012 se monte à 54 363 €. Les recettes attendues sont les suivantes : Ville de Strasbourg 15 000 € (28%) et département 8 000 € (15%). La part d'autofinancement qui correspond à la participation des élèves se monte à 31 363 €.

Le montant de la subvention qu'il vous est proposé d'accorder au titre de l'aide à l'enseignement artistique en faveur de la jeunesse est de 8 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31737	65-6574-3110	21 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

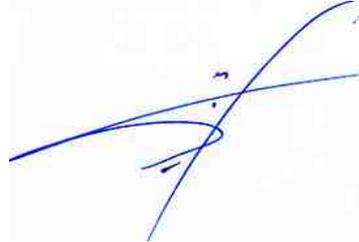
La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 8 000 € au Centre

d'Enseignement et de Développement de l'Improvisation Musicale au titre des actions culturelles en faveur de la jeunesse, conformément au tableau annexé.

Le versement de cette subvention interviendra en une fois au prorata des justificatifs produits sur la période du cycle de formation des élèves.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL